



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Mélody Dionne, Réjeanne Raymond
Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne

Absence : Jean-Yves Boucher

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

5.4 Présentation, dépôt et adoption du Rapport financier 2021

6. Urbanisme

6.1 Demande d'autorisation de Monsieur Jean-Guy Rivard, pour acheter et lotir deux lots 5 427 036 et 5 427 037 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Rosaire Roussel

7. Nouvelles affaires

7.1 Dépôt du Rapport de conformité portant la Transmission du Rapport financier

7.2 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

7.3 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Mercredi du Parc – 6 juillet 2022

7.4 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Mercredi du Parc – 13 juillet 2022

7.5 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Mercredi du Parc – 20 juillet 2022

7.6 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Mercredi du Parc – 27 juillet 2022

7.7 Route du Haut-Pays de Kamouraska, sélection du projet d'art public de la Municipalité de Mont-Carmel

7.8 Addenda ajustant le coût du contrat d'une durée de trois ans pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques en raison de la modification du nombre de levées pour les encombrants

7.9 Modification à la Politique de tarification des loisirs et de location de locaux communautaires

7.10 Vente de terrain 23, rue des Cèdres

8. Dépôt de documents

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

049-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 8 mars 2022

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

050-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

051-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mars 2022, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	19 428.77\$
Total des incompressibles :	69 901.48\$
Total des comptes à payer :	23 725.30\$
Grand total :	<u>113 055.55\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;

052-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

Association du hockey mineur du Kamouraska-Tournoi Atome-Peewee 50\$
École secondaire Chanoine Beaudet – Gala des mérites 50\$

5.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 340 390\$ pour l'année 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

053-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel informe le ministre des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

5.3 Présentation, dépôt et adoption du Rapport financier 2021

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2021 a été présenté aux élus municipaux et à la direction générale par monsieur Gilles Lebel, CPA-AUDITEUR-CA, chez Mallette SENCRL;

054-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 soit adopté tel que déposé au conseil municipal.

6. Urbanisme

6.1 Demande d'autorisation de Monsieur Jean-Guy Rivard, pour acheter et lotir deux lots 5 427 036 et 5 427 037 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Rosaire Roussel

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Jean-Guy Rivard, visant l'achat et le lotissement des lots 5 427 036 et 5 427 037 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8.82 hectares ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE Les deux lots visés par la demande sont contigus du lot 5 427 035, propriété de Monsieur Jean-Guy Rivard;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Guy Rivard veut augmenter sa superficie agricole pour faire de l'aménagement forestier et que seulement 10 634.19 m² environ des lots visés par la demande sont utilisés à des fins agricoles et que l'ensemble des lots sont boisés;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

055-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

Appuie le requérant, Monsieur Jean-Guy Rivard dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'acheter et lotir les lots 5 427 036 et 5 427 037 du

cadastre du Québec afin de l'utiliser pour faire de l'aménagement forestier ;

Indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Monsieur le conseiller Ghislain Dionne déclare être un proche parent d'une des parties, il n'a pas participé aux délibérations et se retire du vote.

7. Nouvelles affaires

7.1 Dépôt du Rapport de conformité portant la Transmission du Rapport financier

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du Rapport de conformité portant la Transmission du Rapport financier et copie de la lettre signée par madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec affirment qu'ils en ont pris connaissance;

056-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONFIRMER auprès de la Commission municipale du Québec le dépôt du Rapport et de la lettre signée par madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec.

7.2 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

057-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1^{er} juin** 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

7.3 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Mercredi du Parc – 6 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

058-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Mercredi du Parc – 6 juillet 2022**

7.4 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale – Mercredi du Parc – 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

059-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Mercredi du Parc – 13 juillet 2022**.

7.5 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale – Mercredi du Parc – 20 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

060-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Mercredi du Parc – 20 juillet 2022**.

7.6 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale – Mercredi du Parc – 27 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

066-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Mercredi du Parc – 27 juillet 2022.**

7.7 Route du Haut-Pays de Kamouraska, sélection du projet d'art public de la Municipalité de Mont-Carmel

Attendu que le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska travaille à la mise en place de la « Route du Haut-Pays » pour mettre en valeur le territoire et les attraits des sept municipalités qui le composent;

Attendu qu'un budget pouvant aller jusqu'à 32 000 \$ a permis de procéder à un appel de projets d'art public auprès des artistes et artisans du Kamouraska et de récolter des propositions (15) pour l'ensemble des municipalités du Haut-Pays (7) ;

Attendu que cette démarche est une opportunité de faire rayonner les artistes et artisans du Kamouraska et d'enrichir l'expérience des visiteurs sur la « Route du Haut-Pays » ;

Attendu que chacun des projets retenus sera financé suivant la répartition suivante : 50 % Entente de développement culturel, 25 % Parc régional (fonds éolien de la MRC de Kamouraska), 25 % municipal, pour un montant maximal de 4000 \$ par projet ;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel a reçu sa proposition, en a pris connaissance et souhaite retenir le projet soumis ;

067-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel retienne le projet de monsieur Raynald Légaré et en informe le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska pour y donner suite.

7.8 Addenda ajustant le coût du contrat d'une durée de trois ans pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques en raison de la modification du nombre de levées pour les encombrants

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2021 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri et Mont-Carmel relativement au lancement d'un appel d'offres commun pour l'octroi d'un contrat d'une durée de trois ans pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la Ville de Saint-Pascal à Services Sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire des sept municipalités parties à l'entente pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les sept municipalités parties à l'entente afin de changer la fréquence de collecte des encombrants de biannuelle à annuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles existant entre la Ville et Services Sanitaires A. Deschênes inc. pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification accessoire au contrat qui n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la diminution du nombre de collectes des encombrants aura une incidence sur le coût annuel du contrat;

CONSIDÉRANT que la modification du nombre de collectes des encombrants représentera une diminution totale du coût du contrat de plus de 41 000 \$ avant taxes;

068-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel confirme à la Ville de Saint-Pascal son accord à l'égard de la modification du contrat de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal et Services Sanitaires A. Deschênes Inc. relativement à la diminution du nombre de collectes des encombrants pour chacune des années du contrat.

7.9 Modification à la Politique de tarification des loisirs et de location de locaux communautaires

Considérant que la Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires est entrée en vigueur le 4 novembre 2019 par la résolution 160-2019;

Considérant que les tarifs adoptés le 4 novembre 2019 ne reflètent plus réellement les coûts associés à l'entretien des locaux communautaires;

Considérant l'embauche d'une compagnie externe pour assurer l'entretien des locaux communautaires;

Considérant une modification législative sur le régime applicable aux permis d'alcool;

069-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les modifications à la Politique de tarification des activités de loisirs et de la location de locaux communautaires telles que décrit et qui se lit comme suit :

Article 8

FRAIS D'ENTRETIEN

8.1 Des frais de 42\$/heure sont exigés pour les frais d'entretien. Ces frais sont obligatoires pour la location de la salle communautaire et la salle Émile Lavoie.

Article 13

OBTENTION DE PERMIS

13.2 En vertu d'une modification législative sur le régime applicable aux permis d'alcool Chapitre P-9.1.r.7 article 51, un permis de réunion « pour servir » gratuitement des boissons alcooliques ou permettre la consommation de boissons alcooliques apportées par les participants « permis ne permettant pas de vendre des boissons » n'est plus requis pour la tenue d'une activité privée se déroulant dans un endroit intérieur ou extérieur dans les conditions suivantes : Moins de 200 personnes y sont attendues, Aucun permis d'alcool n'y est exploité (l'activité n'a pas lieu, par exemple, dans un bar ou dans un restaurant).

Article 14

CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES RELIÉES À LA LOCATION

14.6 Toutes activités nécessitant un temps supplémentaire pour de la préparation de la salle, soit avant le jour même de l'activité ou le jour suivant, sera facturé en surplus du tarif régulier.

QUE cette résolution annule toutes autres résolutions antérieures.

7.10 Vente de terrain 23, rue des Cèdres

070-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité vende à CATHERINE MARSOLAIS, l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes en date du contrat à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain situé au 23, rue des Cèdres, Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le **LOT** numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 428 155)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **KAMOURASKA**, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances ;

Cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de HUIT MILLE DOLLARS (8 000,00 \$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

Cette vente soit taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. La TPS représente la somme de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$), et la TVQ représente la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (798,00 \$) ;

La construction devra être effectuée d'ici le vingt-trois mars deux mille vingt-quatre (23 mars 2024) ;

PIERRE SAILLANT, maire et MARYSE LIZOTTE, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, à donner quittance totale et finale pour le prix de vente, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

8. Dépôt de documents

Rapport Financier 2021

Rapport de conformité -Transmission du Rapport financier et lettre de madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

071-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20 h 47.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales